



### Question écrite posée par Monsieur Loewenstein :

Au fil des ans, nous constatons une évolution du nombre de « contractuels subsidiés ». Ainsi, l'annexe du budget 2022 nous précise que le nombre d'agents contractuels subsidiés est passé de 76,40 ETP en 2019 à 67,73 ETP en 2020 et à 164,67 ETP en 2021.

1. Le Collège pourrait-il expliquer à quoi est due cette importante augmentation entre 2020 et 2021 ?
2. Quels sont les critères permettant de qualifier un agent contractuel de subsidié ou pas ?
3. Ces critères ont-ils changé entre 2020 et 2021 ?
4. Parmi les 96,94 ETP supplémentaires entre 2020 et 2021, combien étaient précédemment repris dans la catégorie de personnel contractuel (non-subsidié) et qu'est-ce qu'il fait qu'ils sont désormais repris dans cette nouvelle catégorie de « contractuels subsidiés » ?
5. Pourriez-vous communiquer la ventilation par services des « agents contractuels » et des « agents contractuels subsidiés » pour les années 2019-2020-2021 ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

### Réponse de Monsieur Mugabo:

Par personnel subsidié, dans le cadre des statistiques liées au budget, on entend :

- 1) **soit le personnel « ACS »** (statut spécifique) : réparti en 2 catégories :
  - \* les ACS « généraux » et
  - \* les ACS spécifiques : « ACS insertion jeunes » et « ACS personnel soignant des crèches »
- 2) **soit le personnel** pour lequel la commune perçoit **un autre subside** que le subside « ACS »

A partir de l'année 2021, le statut d'ACS a été réformé. il n'existe plus qu'une catégorie d'agents ACS : celle des ACS « spécifiques » (= jeunes + crèches).

Les autres travailleurs anciennement engagés sous le statut ACS « généraux » font l'objet **d'un subside global régional**. Ils ont été répertoriés comme agent subsidié (non-ACS !).

Statistiques en détail des agents subsidiés :

en **2021** : il y avait 16,7 agents sous statut « ACS » -> + 147,98 agents subventionnés (= ex acs + autres subventions) -> total 164,7 ETP

en **2020** : il y avait 89,7 agents sous statut « ACS » (=avant réforme) -> + 67,6 agents subventionnés -> total 157,3 ETP

en **2019** : il avait 90,4 agents sous statut « ACS » (=avant réforme) -> + 76,4 agents subventionnés -> total 166,8 ETP

Le nombre d' « ACS » varie en fonction des candidats disponibles, et répondant aux critères « ACS ». (conditions en lien avec la période chômage du candidat, le diplôme du candidat,...)

Les caractéristiques générales du budget ne reflètent **pas correctement** la situation du personnel subsidié, en 2019 et 2020. Effectivement, les « **ACS** » n'ont pas été comptabilisés par erreur. Les chiffres corrigés, repris ci-dessus, distinguent les « ACS » des « autres subsidiés ».

Le terme 'agent subsidié' (dans le cadre des statistiques annexes au budget) couvre tout agent *contractuel* pour lequel la commune perçoit un subside. Des critères spécifiques permettant de définir un « agent subsidié » n'existent pas : certains subsides couvrent l'entièreté du traitement, d'autres partiellement et ce en fonction du pouvoir subsidiant, en fonction du projet. Certains subsides en matière de personnel interviennent également pour les agents statutaires (ex. subside pour la prime de bilinguisme), toutefois les agents statutaires sont comptabilisés séparément.

**Il n'y a donc pas d'augmentation** du nombre d'agents contractuels subsidiés entre 2020 et 2021 (les statistiques contenant une erreur)

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.